



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2015**

PROCÈS-VERBAL N°8

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 17 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous en êtes d'accord, Madame Françoise PEYTHIEUX sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame Françoise PEYTHIEUX procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

1 – PERSONNEL

- | | | |
|--------------|-----|--|
| M. GHIGLIONE | 1.1 | Modification du tableau des effectifs et créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents. |
| M. GHIGLIONE | 1.2 | Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le grade d'administrateur territorial. |
| M. GHIGLIONE | 1.3 | Convention portant adhésion au service « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale ». |

2 – FINANCES - INTERCOMMUNALITÉ

- | | | |
|---------------|-----|--|
| M. MARTINERIE | 2.1 | Approbation de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal – Exercice 2015. |
| M. MARTINERIE | 2.2 | Groupe scolaire Jules Verne : autorisation de programme et crédits de paiement 2015. |
| M. MARTINERIE | 2.3 | Budget 2015 : admissions en non-valeur – SPIC « Exploitation des parkings publics ». |

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M. MARTINERIE | 2.4 | Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe SPIC « Exploitation des parkings publics » – Exercice 2015. |
| M. MARTINERIE | 2.5 | Budget 2016 : avances sur subventions aux associations et établissements publics. |
| M. MARTINERIE | 2.6 | Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2016 – Demandes de subventions. |
| M. MARTINERIE | 2.7 | Rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre. |
| M. MARTINERIE | 2.8 | Métropole du Grand Paris et Établissement Public Territorial : élection d'un conseiller métropolitain et de six conseillers territoriaux supplémentaires. |

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

- | | | |
|----------------|-----|---|
| Mme FRAISSINET | 3.1 | Modification des périmètres des secteurs scolaires. |
|----------------|-----|---|

4 – CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

- | | | |
|--------------|-----|---|
| M. BACHELIER | 4.1 | Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Insertion et Développement Social Urbain pour les années 2016 à 2018. |
|--------------|-----|---|

5 – URBANISME - TRAVAUX

- | | | |
|-----------|-----|--|
| M. SEGAUD | 5.1 | Transfert de la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Établissements Publics Territoriaux : accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1 ^{er} janvier 2016. |
| M. SEGAUD | 5.2 | Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Justice. |
| M. SEGAUD | 5.3 | Avenant à la convention de transfert de responsabilités et de gestion entre le Syndicat Mixte et la Ville de Châtenay-Malabry relative à la rue de l'Égalité. |
| M. SEGAUD | 5.4 | Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2014. |

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous venons de vous remettre sur table le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015. Nous attendrons, donc, la prochaine séance pour l'adopter. Nous commençons l'ordre du jour avec Monsieur GHIGLIONE.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs et créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur des mises à jour du tableau des effectifs :

- 1) pour tenir compte
 - de l'évolution des effectifs suite à des recrutements, des mutations, des détachements, des départs en retraite etc.,
 - de changements statutaires imposés par les textes.
- 2) pour permettre les évolutions de carrière par avancement de grade, par promotion interne ou changement de filière des agents communaux.

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 11 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe

pour faire suite aux mesures individuelles d'avancements prises après avis des Commissions Administratives Paritaires réunies le 17 décembre 2015.

Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre global d'agents communaux. En effet, les modifications issues de la CAP s'annulent entre elles dans la mesure où un avancement au grade supérieur se traduit par une diminution mécanique d'un poste dans le grade inférieur d'où vient l'agent promu.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer dans un deuxième temps sur les suppressions de ces postes devenus vacants et ce après validation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cet ajustement du tableau des effectifs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le décret n° 2014-513 crée un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cette nouvelle indemnité devrait être applicable à l'ensemble des corps de l'État, et selon le principe de parité à l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitare versé annuellement ou semestriellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (élément facultatif).

Les fonctionnaires sont répartis en groupes de fonctions pour l'attribution de l'IFSE et du CIA. L'organe délibérant compétent pour fixer les conditions d'attribution des primes est libre de déterminer le nombre (supérieur à un) de groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions. À cet effet, les collectivités territoriales peuvent s'inspirer des critères professionnels contenus dans le décret cadre :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À ce jour, seul un arrêté du 29 juin 2015, qui prévoit le nouveau régime indemnitare des administrateurs civils de l'État, est directement transposable et applicable aux administrateurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre la RIFSEEP pour l'agent relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux afin d'assurer une continuité entre le régime indemnitare actuel, caduque au 1^{er} janvier 2016, et le nouveau.

Le montant des primes est déterminé par Monsieur le Maire, autorité territoriale, par arrêté, sur la base des montants plancher et plafond prévus par les textes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Nous avons noté que ce nouveau régime de rémunération a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il nous est dit que, « À ce jour, seul un arrêté du 29 juin 2015, qui prévoit le nouveau régime indemnitaire des administrateurs civils de l'État, est directement transposable et applicable aux administrateurs territoriaux à compter du 1er janvier 2016 ».

Ayant pris connaissance de cet arrêté nous voyons que la présente délibération ne définit pas le rattachement entre la présente rémunération de l'agent et sa rémunération dans le nouveau régime, ce qui est de nature à porter préjudice à des agents.

Par ailleurs, concernant le complément annuel, c'est-à-dire la prime annuelle, la présente délibération dit en dernier paragraphe que le montant des primes est déterminé par Monsieur le Maire. Dans ce type d'évaluation c'est l'allégeance au chef politique qui sera en fait évaluée. Nous estimons qu'il y a d'autres façons plus citoyennes d'évaluer le service rendu aux citoyens usagers par un agent que ce principe désuet d'adhérence à une politique. Nous voterons donc contre ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur RUBAUX, je vais vous répondre mais nous n'allons pas commencer à polémiquer dès le deuxième dossier. Tout d'abord, je vous rappelle que c'est une loi proposée par le gouvernement et votée par le Parlement. Si ce gouvernement, beaucoup plus proche de vous que de moi, fait de mauvaises lois, il faudra le lui indiquer. Je suis républicain et j'applique la loi.

D'autre part, vous pourriez quand même avoir un peu de respect pour l'administration. Je ne suis pas sûr que vous respectiez la fonction publique en disant que des administrateurs sont à la merci des politiques. Un fonctionnaire ne fait pas de politique et vote comme il le souhaite. Il est au service de la collectivité locale et des citoyens pour, effectivement, mettre en œuvre les politiques qui sont conduites dans les villes, qu'elles soient de droite, de gauche ou front de gauche. Il n'est pas là pour exercer une fonction politique. Vous devriez le savoir et respecter les fonctionnaires. Je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Convention portant adhésion au service « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale ».

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Depuis avril 2005, le CIG de la petite couronne assure pour le compte de l'ensemble des collectivités et Établissements Publics Territoriaux, qu'ils soient affiliés ou non, le secrétariat de la commission de réforme.

L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a ajouté parmi les missions obligatoires assurées par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui leur sont affiliés, le secrétariat des commissions de réforme.

S'agissant des collectivités et établissements publics non affiliés, ils peuvent soit assurer ce secrétariat par leurs propres moyens, soit le confier, par délibération, à un centre de gestion.

Ainsi pour les collectivités et établissements publics non affiliés qui souhaitent que le CIG continue d'assurer leur secrétariat de la commission de la réforme, celui-ci propose une convention type d'adhésion au service « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale ».

Compte tenu de la spécificité de ce type de secrétariat, il est proposé d'adhérer à ce service.

Le coût unitaire relatif à la rédaction d'un procès-verbal est fixé à 250 euros. À ce jour, nous comptons six dossiers en instance.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal – Exercice 2015. Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative a pour objet :

- L'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2015,
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- La régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les opérations réelles

Les dotations de l'État inscrites au Budget Primitif 2015 sont prévisionnelles, car elles ne sont pas encore connues au moment de son adoption.

Il convient donc de corriger les prévisions des deux composantes de la DGF à savoir la dotation forfaitaire et la DSUCS ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France :

	BP 2015	Dotation 2015
Dotation forfaitaire	6 125 000 €	6 076 135 €
DSUCS	1 400 000 €	1 409 624 €
FSRIF	1 440 000 €	1 582 345 €

Les régularisations sont respectivement de -48 865 € ; + 9 624 € et + 142 345 € pour les trois dotations indiquées ci-dessus.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au contrat de développement 2013-2015 signé par le Département et la ville. Cet avenant modifie les modalités d'attribution de la participation au titre des actions spécifiques à la politique de la ville déployées dans le contrat de ville.

En 2015, la ville percevra donc directement la participation du Département et reversera la part revenant à l'association IDSU. Il convient donc d'inscrire la somme de 283 971 € en recette au compte 7473 et en dépense au compte 65748.

Le Conseil Municipal a délibéré le 19 novembre 2015 pour passer en non-valeur des titres impayés pour un montant global de 47 923,74 €. La prévision du budget étant inférieure, il convient d'inscrire la dépense supplémentaire de 22 924 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Chaque année depuis 2013, la commune constitue des provisions budgétaires pour des créances anciennes que le trésorier ne réussit pas à recouvrer.

Lorsque ces créances font l'objet d'une admission en non-valeur ou sont finalement payées, une écriture de reprise sur provision est enregistrée.

Ainsi, au vu du dernier état des titres impayés présenté par la trésorerie d'Antony et des dernières admissions en non-valeur, la provision sur créances douteuses est corrigée par l'inscription d'une recette au compte 7817 « Reprise sur provision » de la somme de 16 228 € et abondée en dépenses par l'ajout au compte 6817 « Dotation aux provisions » d'une somme de 98 000 €. Cette opération

se fait par réduction équivalente de la dotation aux amortissements (voir ci-dessous les écritures d'ordre).

D'autres régularisations de crédits sont intégrées au budget suite aux décisions prises au fil de l'exercice dont :

- Au chapitre 014 pour 237 €, le complément de la participation de la commune au titre du FPIC conformément à la délibération prise par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.
- Au chapitre 65, l'inscription des crédits correspondant aux votes du Conseil Municipal postérieurs au Budget Primitif :
 - o 300 € pour l'association « vaincre la Mucoviscidose »
→ Délibération du 28 mai 2015
 - o 1 000 € pour l'association « les Villes du RER B Sud »
→ Délibération du 28 mai 2015
 - o 1 470 € pour l'association « la Voie Féline »
→ Délibération du 2 juillet 2015
 - o 283 971 € pour l'association IDSU (reversement subvention départementale)
 - o 12 250 € pour l'association CIDEF
→ Délibération du 19 novembre 2015
 - o 10 000 € pour l'association ASVCM
→ Délibération du 19 novembre 2015

Et

- o 900 € pour la crèche associative « les Coquelicots » qui accueille en 2015 un enfant de plus que les années précédentes. La ville verse en effet un forfait de 900 € par enfant accueilli.

II – ECRITURES D'ORDRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs de l'immobilisation auxquels ils se rapportent ou être amortis.

Aussi, chaque année, au fur et à mesure de la construction des nouveaux équipements, les dépenses d'honoraires et de maîtrise d'œuvre payées au compte « 2031 – Etudes » sont réimputées au compte « 2313 – Constructions en cours ».

Cette année, les transferts s'élèvent à 730 230 € et concernent essentiellement les études réalisées pour les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jules Verne.

Cette opération présente l'avantage de rendre les études éligibles au FCTVA l'année suivante.

La dotation aux amortissements des biens meubles amortissables au sens de l'instruction comptable,

prévue initialement à 950 000 € est réduite de 98 000 € (compte 6811 en dépense de fonctionnement ; 28188 en recette d'investissement).

La somme de 98 000 € est utilisée pour la constitution de la provision pour créances douteuses en opération réelle de fonctionnement (chapitre 68).

Enfin conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le refinancement en 2015 de trois emprunts Dexia-Crédit Local donne lieu à l'inscription de deux écritures, neutres budgétairement, de 4 188 000 € en dépense et en recette de fonctionnement.

Celles-ci retracent le coût intégré dans le taux du réaménagement de ces contrats.

Cependant, pour cette opération la commune a sollicité l'aide du Fonds de Soutien. Elle a reçu la confirmation de l'éligibilité des dossiers présentés et est en attente de la notification de l'aide apportée par l'État.

La section de fonctionnement présente un excédent qui permet de dégager un virement de 70 251 € pour la section d'investissement.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Avec le refinancement des emprunts Dexia-Crédit Local, l'amortissement du capital de la dette doit être réajusté à l'inscription du Budget Primitif.

Aussi, un crédit complémentaire de 25 000 € est porté au chapitre 16 « Emprunts et Dette Assimilée ».

Conformément à l'instruction comptable, le capital restant dû des emprunts refinancés doit être retracé dans le compte spécifique 166 « Refinancement de Dette ». La somme de 11 352 683,25 € est donc inscrite en dépense et en recette d'investissement.

Le crédit de paiement 2015 de l'Autorisation de Programme voté en 2013 pour l'opération de reconstruction et d'extension du groupe scolaire Jules Verne doit être ajusté au regard de l'avancement des travaux et de l'état des règlements effectués et à venir sur l'exercice 2015.

En conséquence, la somme de 700 000 € est déduite du crédit de paiement 2015 et ajoutée au crédit de paiement 2016.

La décision modificative corrige donc l'affectation des crédits de l'année entre l'Autorisation de Programme et le budget investissement.

Les besoins en matériels informatiques et en logiciels de bureautique et « logiciels métiers » nécessitent le transfert de crédits du chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » (achats de matériels de bureau et de matériels informatiques) vers le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » pour la somme de 28 000 €.

Enfin, une subvention de 5 000 € est accordée à l'association CAC le Rex pour le remplacement du projecteur numérique de la salle n° 2.

La prévision budgétaire de 600 000 € relative à la perception des taxes d'aménagement peut être révisée. Ainsi une recette complémentaire de 51 053 € est prévue au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves ». Ce montant sert également à l'équilibre de la section en dépense et recettes.

La présente Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 704 216,25 € dont 4 890 481 € d'écritures d'ordre et 11 352 683,25 € liés au refinancement du capital de la dette.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette Décision Modificative n° 2 au Budget principal pour l'exercice 2015.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE puis Monsieur RUBAUX.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Dans la continuité du non-vote du Budget Primitif, nous voterons contre cette Décision Modificative.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Concernant la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal Exercice 2015, citée en référence, nous sommes surpris de ne pas la trouver dans ce rapport.

En mai 2015, le Conseil Municipal a validé cette Décision Modificative du Budget Primitif 2015 sans que lui soient communiqués les chiffres exacts dans le document consolidé et finalisé par un tableau, ce qui était normal puisque l'accord prévoyait que les montants exacts soient recalculés en fonction du change EUR/CHF.

Par contre depuis, le tableau des montants exacts de la Décision Modificative n° 1 aurait dû nous être communiqué.

Nous demandons que ce document modificatif n° 1 du Budget Primitif, important, soit fourni au Conseil Municipal.

Par ailleurs, nous constatons qu'il est maintenant reconnu dans la Décision Modificative n° 2 que la renégociation des trois emprunts coûte 4,188M€ de plus que la pénalité ou soulte de 2,72M€ annoncée dans la présentation du 28 Mai. Cette somme de 4,188M€ est intégrée dans le taux de réaménagement des contrats.

Ceci porte le coût de sortie des trois emprunts à 6,908 M€. Nous avons dans notre intervention du 28 mai évalué ce coût à 6,12M€, nous avons juste un peu sous-estimé le surcoût.

Les comptes doivent être présentés avec sincérité au Conseil Municipal. Cela n'a pas été le cas puisque les 4,188M€ de surcoût n'ont pas été présentés le 28 mai et les chiffres précis de la Décision Modificative n° 1 n'ont pas été fournis en due forme. Nous ne pouvons que constater l'insincérité de la présentation des comptes au Conseil Municipal.

Peut-être que 6,9 M€ d'indemnité par rapport au montant initial emprunté de 15 M€ n'est pas très avouable avec un capital restant dû de 11,3 M€. Ce qui fait que si on totalise le capital restant dû aux indemnités de sortie, on obtient 18,3 M€, bien plus que le capital emprunté de 15 M€, et alors que nous avons déjà remboursé 4 M€ de capital et les intérêts toxiques sur ces 3 prêts.

Donc même si on tient compte du montant alloué par le fond de soutien, financé à 50% par les contribuables français, ces 3 prêts toxiques ont réellement coûté cher à notre collectivité.

Nous demandons, nous exigeons, un bilan exhaustif écrit de ces 3 prêts qui tienne compte de tous les flux financiers depuis l'origine de ces prêts.

Je mentionne, par ailleurs, que nous n'avons toujours pas reçu réponse à nos deux courriers du 15 octobre 2015 demandant des éléments d'informations sur les renégociations d'emprunts, celui concernant le protocole signé avec la SFIL et présenté au Conseil Municipal du 28 mai et celui concernant le protocole signé avec NATIXIS présenté le 18 décembre 2014 au Conseil Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur RUBAUX, tout est inscrit dans le budget. Les Décisions Modificatives et les protocoles sont passés au Conseil Municipal. Vous en avez eu connaissance. Il y a donc clarté et transparence. Vous comprenez ou vous ne comprenez pas mais à ce moment-là c'est un autre débat.

Je vous ai entendu dire que les trois prêts DEXIA ont coûté très chers à la collectivité alors je vais vous démontrer l'inverse. Si, à l'époque, nous avons emprunté à taux fixe, au vu des taux pratiqués alors, cela nous aurait coûté, de la date de la signature à juin 2015, 3,627 M€ d'intérêts. Si le nouveau prêt de 17,553 M€ avait été emprunté avec les taux d'intérêts d'aujourd'hui, qui sont de l'ordre de 2% à taux fixe, il y en aurait eu pour 4,187 M€. Ce qui fait 3,627 plus 4,187 soit 7,814 M€. Or, pour les trois prêts DEXIA, nous avons payé 1,957 M€ d'intérêts au lieu de 3,627 M€, soit une différence de 1,670 M€. En revanche, pour le prêt de 2015 à 2035 le taux ne sera pas de 2 mais de 3,6%. Par conséquent, nous paierons 7, 535 M€ d'intérêts. Comme nous aurons par l'aide du fonds de soutien 3 M€ de recettes, l'écart final est donc de 350 000 € sur la période 2015 à 2035. Si je retranche ces 350 000 € de surcoût au 1,670 M€ que nous avons eu de gain antérieur à 2015, la ville est encore bénéficiaire de 1,320 M€. Je mets cette Décision Modificative aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY,
C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

FINANCES

Groupe scolaire Jules Verne : autorisation de programme et crédits de paiement 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a institué la procédure des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP) pour la démolition / reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Verne.

En fonction des crédits de paiement utilisés au 31 décembre 2014, il convient d'ajuster les crédits pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous.

▪ Autorisation de programme	33 000 000.00 €
▪ Mandatements au 31.12.2014	18 667 027.30 € *
▪ CP 2015	13 300 000.00 €
▪ CP 2016	1 032 972.70 €

**dont 2 858 036,58 € dépensés avant 2013, 4 450 569,80 € en 2013 et 11 358 420.92 € en 2014.*

Les travaux ont commencé au 1^{er} semestre 2013. La livraison de l'école élémentaire s'est effectuée à la rentrée de septembre 2014 et l'école maternelle a ouvert en septembre 2015. Quant à eux, les travaux de la place de l'Enfance ont débuté en octobre 2015 pour une livraison en avril 2016.

Compte tenu du rythme de paiement des factures, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement entre 2015 et 2016 au sein de l'enveloppe globale définie au départ.

Ainsi le crédit de paiement 2015 évalué à 14 000 000 € est réduit à 13 300 000 €, le crédit de paiement 2016 est augmenté de 700 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette nouvelle répartition.

Les crédits de paiement 2015 sont également réajustés dans la Décision Modificative n° 2.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Budget 2015 : admissions en non-valeur – SPIC « Exploitation des parkings publics ».

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolubles, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur suivantes :

2008	29.45 €	Solde sur titre de recette pour location d'un box dans le parking Mougard
2010	7.50 €	Solde sur titre de recette pour location d'une place dans le parking Mougard
2011	2517.66 €	Location de 3 box et de 16 places dans le parking Mougard *
2011	7.50 €	Solde sur titre de recette pour location d'une place dans le parking Mougard
2012	7212.00 €	Location de 3 box et de 16 places dans le parking Mougard *
2012	150.00 €	Location d'un box dans le parking Mougard

* L'ensemble de ces sommes sont dues par le garage Clusos, dont l'activité a cessé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe SPIC « Exploitation des parkings publics » – Exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative concernant le SPIC « exploitation des parcs de stationnement » prévoit des réajustements de crédits et l'inscription de dépenses nouvelles sur l'exercice 2015.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour permettre le remplacement des matériels de vidéo surveillance défectueux dans les parkings publics de l'Esplanade et du Centre-Ville.

La somme de 4 000 € est donc inscrite au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » en section d'investissement.

Le comptable public de la trésorerie d'Antony a présenté la liste des titres de recettes émis sur le Budget Annexe du SPIC, pour lesquels toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées vaines.

Le montant global s'élève à 9 924,12 € et concerne principalement la société « Garage Clusos » en défaut de paiement, qui était locataire entre 2008 et 2014 de 3 boxes et de 16 places de stationnement dans le parking Mougard de l'avenue du Bois.

Cette liste doit faire l'objet d'un vote spécifique et amène à l'inscription d'une dépense au compte 6541 « Créances admises en non- valeur » de 9 925 € en section de fonctionnement.

En 2015, la commune a refinancé des emprunts dont un prêt contracté auprès de Dexia-Crédit Local qui était affecté en partie au financement des actifs du Budget Annexe.

Cette renégociation a modifié, à compter du 1er novembre 2015, les échéanciers de remboursement de la dette.

En conséquence, les prévisions budgétaires 2015 sont corrigées par la diminution du compte 1641 « Emprunt en Euros » en section d'investissement et du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » en section de fonctionnement, pour respectivement 4 000 € et 9 925 €.

La présente Décision Modificative qui autorise des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement, s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe pour l'exercice 2015.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Nous demandons que la soulte de la renégociation des trois prêts DEXIA soit répartie au prorata au SPIC car une partie du prêt concerne les parkings. C'est une règle comptable, la ville a emprunté pour construire ces parkings, il est donc normal qu'on en connaisse le vrai prix.

Je mentionne, par ailleurs, que nous n'avons toujours pas reçu réponse à notre courrier du 15 octobre 2015 demandant des éléments d'informations sur la comptabilisation d'intérêts d'emprunts dans le compte administratif SPIC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur MARTINERIE, vous avez la parole.

Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

Je viens de vous expliquer, spécifiquement, que c'est en fonction de ce qui est dans le Budget Principal que les emprunts liés au SPIC sont modifiés partiellement. Ce que vous nous demandez est exactement ce que nous faisons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Budget 2016 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2016 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2015	(1^{er} trimestre 2016)
Caisse des écoles	185 000 €	100 000 €
CCAS	500 000 €	240 000 €
CAC cinéma Le REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelages	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	860 171 €	515 000 €
Office de Tourisme	63 670 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	490 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	290 000 €	140 000 €
Total	2 920 341 €	1 345 000€

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix association par association.

- Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Pour l'ASVCM, ne prennent pas part au vote Monsieur SEGAUD, Monsieur CANAL, Monsieur DEBROSSE, Monsieur NAYAGOM, Monsieur BALTZER et moi-même.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association CAC cinéma Le Rex

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'association CAC cinéma Le Rex, ne prennent pas part au vote Madame FRAISSINET, Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Madame BOUCHARD, Monsieur DEBRAY, Madame CHOQUET et moi-même.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Comité de Jumelages

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'association Comité de Jumelages, ne prennent pas part au vote Monsieur MARTINERIE, Madame TSILIKAS, Madame AUDOUIN, Monsieur KORDJANI, Madame BOUCHARD, Madame HELIES, Madame PEYTHIEUX, Monsieur ROLAO, Monsieur BALTZER et Monsieur LEMOINE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'IDSU, ne prennent pas part au vote Monsieur BACHELIER, Madame SALL, Monsieur FEUGERE, Monsieur DEBRAY, Madame SOURY et Monsieur VERHEE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Office de Tourisme

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'Office de Tourisme, ne prennent pas part au vote Monsieur MARTINERIE, Madame AUDOUIN, Madame BOUCHARD, Madame PEYTHIEUX, Madame LEON et Madame SENE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Espace Famille Centre Social Lamartine

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le l'association Espace Famille Centre Social Lamartine, ne prennent pas part au vote Monsieur BACHELIER, Madame FOMBARON, Madame CHINAN, Madame SALL, Monsieur LANGERON, Monsieur FEUGERE, Monsieur DEBRAY, Madame PUYFAGES et Madame DELAUNE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2016 – Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 015 340 € pour 2016.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2016, garantissant ainsi une continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2016, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 20 000 €

Il s'agit principalement des provisions de crédit nécessaires aux études liées aux divers travaux voirie.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles pour un montant de 220 000 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour l'acquisition de :

- mobilier de voirie et jardinières et végétaux,
- matériel électro-ménager pour les écoles et crèches,
- matériel informatique.

De même la provision permet de faire face à des travaux urgents dans les équipements publics communaux, notamment les gymnases et les écoles (Pierre Brossolette maternelle, groupe scolaire Jean Jaurès, groupe scolaire Pierre Mendès-France, Thomas Masaryk, Les Mouillebœufs maternelle, gymnase Jean Jaurès, gymnase Léonard de Vinci).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours pour un montant de 25 000 €

Il s'agit de permettre la poursuite des travaux du Pavillon des Arts (aménagement intérieurs).

TOTAL GENERAL	245 000 €
----------------------	------------------

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2016 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a transmis à la commune son rapport d'activité pour l'année 2014. Par ailleurs, une réunion d'information a été organisée à l'intention de tous les élus des communes membres le 5 novembre dernier.

À cette occasion, une plaquette a été diffusée reprenant le bilan des douze années d'existence des Hauts-de-Bièvre.

En effet, la création de la Métropole du Grand Paris et des territoires fait disparaître de droit les communautés d'agglomération existantes sur le périmètre du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Les documents cités sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

INTERCOMMUNALITÉ

Métropole du Grand Paris et Établissement Public Territorial : élection d'un conseiller métropolitain et de six conseillers territoriaux supplémentaires.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, crée la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016. En son sein sont créés des établissements publics territoriaux d'au moins 300 000 habitants qui sont soumis aux règles applicables aux syndicats de communes.

Suite à l'avis des collectivités consultées sur les périmètres des douze futurs territoires, le Préfet de Région, par courrier du 30 novembre 2015, invite les communes à délibérer pour élire leurs représentants.

Les périmètres étant devenus définitifs il convient désormais d'élire :

- Les conseillers métropolitains
- Les conseillers territoriaux

La MGP disposera de 209 élus, le nombre de conseillers territoriaux étant en fonction de la taille démographique de chaque territoire.

Notre territoire regroupe les communes des Hauts-de-Bièvre (Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson et Sceaux) hors Wissous et Verrières-le-Buisson, de Sud de seine (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff), de Châtillon et de Montrouge.

Ceci représente une nouvelle structure de 390 314 habitants.

Le territoire doit élire 80 conseillers territoriaux, dont 11 conseillers métropolitains (un par commune). Ces derniers sont conseillers territoriaux de droit.

La répartition des représentants par commune est la suivante :

	Population Municipale 2012	Nombre de sièges métropolitains	Nombre de Conseillers territoriaux
Antony	61 624	1	13
Bagneux	38 398	1	8
Bourg-la-Reine	19 872	1	4
Châtenay-Malabry	32 198	1	7
Châtillon	34 960	1	7
Clamart	52 408	1	11
Fontenay-aux-Roses	22 866	1	4
Malakoff	30 420	1	6
Montrouge	48 909	1	10
Plessis-Robinson(Le)	28 673	1	6
Sceaux	19 986	1	4
Total T2	390 314	11	80

Le Conseil Municipal procède à ces deux élections.

1) Élection de conseiller métropolitain de Châtenay-Malabry

Il s'agit d'un scrutin à un tour, sans adjonction ni modification. Les candidats doivent nécessairement faire partie des conseillers communautaires élus par fléchage lors des élections municipales.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Mais avant si quelqu'un veut s'exprimer ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Oui, c'est par rapport au vote sur les conseillers territoriaux. Même si le mode de scrutin laisse peu de chance de voir un conseiller territorial de l'opposition municipale élu, par principe nous présentons un candidat pour cette élection. Nous regrettons qu'il en fût décidé ainsi, non pas pour avoir un poste, mais pour participer à la gouvernance d'une structure qui aura en charge des parties publiques importantes pour nos concitoyens. Donc je serai candidate pour le poste de conseiller territorial.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout d'abord, les textes ont changé. Il y avait neuf conseillers communautaires de Châtenay-Malabry et il n'y a plus que sept Conseillers territoriaux.

Ce n'est pas nous qui rédigeons les textes et les sièges à pourvoir sont élus à la proportionnelle. Donc, il est vrai qu'avec neuf sièges à la proportionnelle vous aviez un siège au sein des Hauts-de-Bièvre. Aujourd'hui, du fait qu'il n'y en ai plus que sept, vous n'avez pas de siège.

Une fois encore cette loi a été voulue et plus que soutenue par le gouvernement, puisque je vous rappelle que 94 % des maires de la métropole étaient contre ce texte et demandaient à ce qu'il soit modifié. Cela dépassait largement l'étiquette politique des uns et des autres. Malheureusement, le gouvernement est resté sur sa position comme dans bien des domaines.

Comme je l'ai dit à Monsieur RUBAUX tout à l'heure, il faut s'adresser à Madame LEBRANCHU qui a été la plus fervente. Car même lorsqu'il pouvait y avoir des accords entre le Premier Ministre et les élus qui siégeaient à la Mission de préfiguration, au moment où cela passait sur les bancs de l'Assemblée, la ministre en charge disait l'inverse des engagements pris avec le Premier Ministre.

Donc moi, je n'y peux rien, c'est la démocratie. Le gouvernement soumet au Parlement, lequel vote. Donc cette loi fait effectivement que vous n'avez plus de représentant. Mais dans les autres communes du Territoire, nous avons Bagneux et Malakoff et, vu les nombres que je vous ai communiqués, je suppose qu'à la proportionnelle il n'y a pas non plus de sièges pour l'opposition dans ces villes. J'en suis certain à Malakoff parce qu'il n'y avait pas de liste d'opposition, suite à un problème avec le dépôt de liste qui a été refusé en Préfecture. Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Tout d'abord je voudrais dire que mon parti, le front de gauche, n'est pas représenté par le gouvernement ceci étant en ce qui concerne l'élection du conseiller métropolitain

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il n'y est plus, mais vous y avez été.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Nous sommes contre le cumul des mandats, surtout quand il est utilisé de façon extensive, voilà pourquoi nous voterons contre cette délibération et pour ce qui concerne l'élection des conseillers communautaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Des conseillers territoriaux maintenant.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui, excusez-moi, Des conseillers territoriaux à EPT nous sommes pour une représentation des citoyens choisie selon un autre mode que le mode politico-électoral actuel, qui donne une représentativité à toute la société, notamment avec un choix au hasard parmi les citoyens-citoyennes électeurs-électrices de l'EPT.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

C'est très démocratique...

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ces personnes ayant à recevoir une formation appropriée à l'évaluation du bien commun. On retrouve toujours les mêmes à la direction des affaires et je vous signale que dans la commune vous avez une personne très connue des médias qui est le père scientifique d'Amandine et qui milite notamment également pour la représentativité du citoyen.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous savez, là aussi on peut avoir toutes les idées possibles. Je respecte les gens qui ont des idées. De plus, en France nous avons une chance qui existe dans peu de pays, celle d'exprimer toutes ses idées puisque nous sommes une vraie démocratie et un pays libre. Pour autant, je ne partage pas cet avis, c'est le vôtre, mais je ne le partage pas.

La démocratie c'est aussi qu'il y ait des élus et des élections et pas un tirage au sort.

Il appartient en toute liberté aux électeurs de choisir leurs élus et, Monsieur RUBAUX, vous avez été candidat vous-même sur une liste. Les électeurs ont décidé que vous soyez seul, mais tout le monde a le droit de se présenter en France.

Aux régionales il y a eu treize listes en région Ile-de France et, dans d'autres régions, il y en avait plus encore, avec des partis que l'on ne connaît pas ou que nous n'avons jamais vus. Donc s'il faut en plus tirer au sort moi, je ne sais pas quoi vous dire. Mais c'est vrai que vous pensez que les Élus ne servent à rien ou à pas grand-chose, donc cela ne m'étonne pas. Oui, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Premièrement les Élus servent à quelque chose, ils représentent le citoyen et le peuple, ce que nous constatons dans cette réforme territoriale c'est que l'on éloigne le citoyen des centres de décision et c'est pour ça que nous sommes contre cette réforme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ça, c'est vrai, je suis d'accord.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

C'est pour ça que j'ai fait mon intervention sur le tirage au sort parce qu'en l'occurrence le système de délégation lointaine ne nous semble pas démocratique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sur le fond, je suis d'accord pour considérer que les textes qui ont été votés éloignent encore plus les citoyens des élus en créant des territoires de 400 000 habitants. Mais, je ne vois pas le rapport avec le tirage au sort. Ceci étant il y avait eu une amélioration puisque c'est par fléchage au moment des élections municipales qu'avaient été élus à la proportionnelle les conseillers communautaires.

Au moment où nous avons rédigé la délibération, nous l'avons fait sur la foi de ce que nous avait envoyé la Mission de préfiguration nous disant que, pour les sept conseillers territoriaux à élire, nous pouvions les choisir parmi les membres du Conseil municipal.

Or, nous avons reçu depuis, via la même Mission de préfiguration, un courrier signé par le Préfet de région et indiquant que nous ne désignons plus sept élus parmi les conseillers municipaux mais parmi les neuf conseillers communautaires sortants ! Parce qu'ils avaient été fléchés au moment des municipales. Et un jour, d'après ce qui est prévu, je crois dès 2020, ce devrait être une élection au scrutin direct. Donc il n'y a pas besoin d'aller tirer au sort.

Bien, nous allons passer au vote du conseiller Métropolitain. Y-a-t-il des candidatures à part la mienne ? Il n'y en a pas. Donc est ce que l'on vote à bulletin secret ou bien à main levée pour aller plus vite.

**MONSIEUR GEORGES SIFFREDI, MAIRE, EST ÉLU
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN PAR 34 VOIX**

5 BULLETINS BLANCS ONT ÉTÉ COMPTABILISÉS

2) Élection des six conseillers territoriaux supplémentaires de Châtenay-Malabry

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les candidats doivent être Conseillers communautaires sortants et les listes doivent respecter le principe de la parité.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Maintenant, nous passons à l'élection des six autres Conseillers territoriaux. Madame DELAUNE est candidate. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Comme indiqué, les candidats doivent être élus parmi les Conseillers communautaires sortants et les listes doivent respecter le principe de la parité. Le texte ne dit pas que les listes doivent être obligatoirement complètes, donc il peut y avoir une liste d'une personne. Bien, vous voulez un vote à bulletin secret ou nous pouvons de nouveau voter à main levée?

Bon alors ce sera à bulletins secrets. Veuillez distribuer les bulletins.

Suspension de séance

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame PEYTHIEUX vous avez gardé la liste d'appel ?

Madame Françoise PEYTHIEUX, Conseillère Municipale.

Oui, elle est là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Est-ce que tout le monde a les bulletins ?

Alors, je rappelle ceux qui ont un pouvoir, Madame GUILLARD a le pouvoir de Madame AUDOUIN, elle doit donc avoir deux bulletins, Monsieur DEBRAY est absent et a donné pouvoir à Madame DEFACQ-MULLER, elle doit donc avoir deux bulletins, Madame SOURY est absente et a donné pouvoir à Monsieur BALTZER qui doit également en avoir deux. On fait circuler l'urne pour éviter que l'on se déplace. Madame GUILLARD, Madame DEFACQ-MULLER et Monsieur BALTZER vous votez deux fois, les autres ne votent qu'une fois.

SONT ÉLUS CONSEILLERS TERRITORIAUX PAR 34 VOIX :

- MADAME PÉNÉLOPE FRAISSINET
- MONSIEUR JEAN-PAUL MARTINERIE
- MADAME IRÈNE TSILIKAS
- MONSIEUR CARL SEGAUD
- MADAME MARIANNE PIQUET-DUCOURNEAU
- MONSIEUR ÉLIE DE SAINT-JORES

MADAME SYLVIE DELAUNE, CANDIDATE, A OBTENU 4 VOIX

UN VOTE BLANC A ÉTÉ COMPTABILISÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je voudrais simplement revenir sur ce que disait Monsieur RUBAUX, à savoir que le Front de gauche était contre le cumul et que c'est pour ça qu'il ne participerait pas. Il me semble que Madame le Maire de Bagneux, Madame AMIABLE, est aussi du parti du Front de gauche. Il me semble aussi qu'elle était présidente de la communauté d'agglomération Sud de Seine, qu'elle est Maire d'une grande ville et qu'elle est Conseillère départementale. Pour ma part, je suis Maire, Conseiller départemental et j'étais Président de l'intercommunalité des Hauts-de-Bièvre. Donc, pour moi c'est un cumul de mandats, mais pas pour elle. Je vois que pour le Front de gauche la notion de cumul de mandats dépend de l'élu concerné. Oui, vous voulez répondre Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui, les choses peuvent changer, on n'est pas obligé de faire toujours pareil.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre:

Vous dites, « Nous, Front de gauche, nous sommes contre, nous ne voulons pas de ça ». Il faut donc commencer par appliquer à soi-même ce que l'on impose ou que l'on veut imposer aux autres par la loi.

Parce que la Loi dit que vous ne pouvez pas avoir plus de deux mandats et le territoire n'est pas un mandat pour l'instant. Rien n'empêche Madame AMIABLE de n'être que Maire. Elle n'est pas obligée d'aller partout. Donc, quand vous dites que le Front de gauche veut le mandat unique, et bien commencez par vous l'appliquer, vous n'êtes pas obligé d'en cumuler plusieurs. Si vous voulez n'avoir qu'un mandat il suffit de ne pas vous présenter, car si vous ne vous présentez pas vous ne serez pas élu !

Nous passons au rapport suivant avec Madame FRAISSINET.

AFFAIRES SCOLAIRES

Modification des périmètres des secteurs scolaires.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques l'article L 212-7 du Code de l'Éducation donne compétence au Conseil Municipal pour déterminer le ressort de chacune de ces écoles.

Pour ce faire, la détermination des secteurs scolaires de la ville doit permettre une répartition des effectifs en adéquation avec les capacités d'accueil de chacune des écoles.

Or, d'une part, il est constaté :

- une augmentation des effectifs du groupe scolaire Jean Jaurès, dont la capacité d'accueil est d'ores et déjà atteinte,
- une augmentation des effectifs du groupe scolaire Pierre Mendès-France, notamment du fait d'une augmentation du nombre de naissances sur le secteur.

D'autre part, les nouvelles écoles maternelle et élémentaire Jules Verne ont été livrées, permettant une grande capacité d'accueil.

Aussi s'avère-t-il nécessaire de revoir le découpage de la carte scolaire afin de permettre une meilleure répartition des élèves dans les écoles de la ville et d'équilibrer les effectifs.

Les modifications suivantes sont proposées :

1/ Modification du secteur Jean Jaurès au profit du secteur Jules Verne

Les adresses suivantes sont transférées du secteur Jean Jaurès au secteur Jules Verne :

- Allée du Bocage
- Rue Nicolas Appert
- 52-53-54 Chemin de la Justice
- De 172 à 178, 284 et de 355 à 361 avenue Jean Jaurès
- Allée des Romantiques

2/ Modification du secteur Pierre Mendès-France au profit du secteur Pierre Brossolette

Les allées des Fauvettes, des Pinsons et des Mésanges sont transférées du secteur Pierre Mendès-France au secteur Pierre Brossolette.

3/ Modification du secteur Jules Verne au profit du secteur Pierre Brossolette

L'avenue Jean Jaurès et la rue des Prés-Hauts dépendent pour une partie de l'école Jules Verne, pour l'autre de l'école Pierre Brossolette.

Afin de permettre une meilleure cohérence du découpage des secteurs, les adresses suivantes sont transférées du secteur Jules Verne au secteur Pierre Brossolette :

- du 72 au 170 et du 77 au 353 avenue Jean Jaurès
- du 37 au 67 et du 42 au 64 rue des Prés-Hauts

4/ Modification du secteur Pierre Brossolette au profit du secteur Les Mouilleboeufs

La rue Marc Sangnier est transférée du secteur Jules Verne et du secteur Pierre Brossolette au secteur les Mouilleboeufs.

Les rues Depreux, Marguerite, Jacqueline Roederer, l'avenue de Chastenaye et l'allée des Pépinières sont transférées au secteur Les Mouilleboeufs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des périmètres des secteurs scolaires telle que proposée ci-dessus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur VERHÉE ensuite Monsieur RUBAUX.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Cette modification des périmètres scolaires paraît nécessaire au regard de l'augmentation des effectifs des écoles, nous allons donc voter pour.

Nous avons cependant une remarque à apporter ainsi que des propositions à faire.

Cette modification démontre en effet l'importance d'anticiper la construction des équipements publics en parallèle de la construction de logements, afin de ne pas se retrouver dans une telle situation à l'avenir.

En effet, ces changements n'ont pas que des conséquences administratives, mais également des répercussions sur les familles. Les enfants qui peuvent se voir obliger de changer d'école primaire au cours de leur scolarisation ou tout du moins d'un changement d'école pour la même fratrie avec tout ce que cela peut entraîner, tant pour les enfants que pour leurs parents.

Concernant nos propositions, nous sommes conscients d'une baisse d'effectifs dans certaines écoles de la ville et de la difficulté parfois de limiter la baisse de ces effectifs.

Deuxièmement, l'importance de l'établissement d'une carte scolaire, d'avoir des écoles à proximité des habitations et au regard de ces deux constats faire quelques propositions afin de renforcer la mixité dans toutes les écoles de la ville, ce qui devrait à terme limiter les baisses d'effectifs.

- Première proposition, un travail avec la direction académique et l'inspecteur de la circonscription des écoles pour proposer des options particulières comme des classes à horaires aménagés « les CHAM ». Par exemple dans certaines écoles de la ville qui attirent moins actuellement.

- deuxième proposition, éventuellement sur le temps périscolaire que soit proposé dans ces mêmes écoles des projets innovants avec la possibilité pour les enfants des autres écoles de la ville de s'y inscrire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Alors, je vais essayer de vous répondre, et Madame FRAISSINET complétera si elle a d'autres éléments à vous donner.

Prévoir la construction d'équipements publics ? Oui. C'est ce que nous avons fait puisqu'il me semble que l'école des Mouilleboeufs n'existait pas. Nous l'avons créée, que ce soit l'école maternelle ou élémentaire.

Les autres structures ont été rénovées et, lors des rénovations, agrandies, comme l'école Pierre Mendès France et, également, Jules Verne.

Le problème n'est pas celui de l'effectif général, on en a déjà parlé plusieurs fois. Le nombre d'enfants scolarisés reste globalement d'une année sur l'autre à peu près le même soit 3 000 de

mémoire. En revanche, selon les naissances, cela peut bouger, pas forcément d'une année sur l'autre, mais dans les deux ou trois ans, sur un secteur. Et bien souvent cela ne provient pas des immeubles neufs mais de l'ancien où les personnes âgées partent et sont remplacées par des personnes plus jeunes avec des enfants.

Le problème n'est pas global, il est de s'adapter au mieux.

Il y a des sites où l'on dispose de capacités pour agrandir encore et d'autres où l'on ne peut pas. Ainsi, pour l'école Jean Jaurès on ne peut plus agrandir et il n'y a plus de capacité. Là, il y a nécessité de ne pas aller gonfler, les effectifs.

Pour le reste, il faut chercher plus de cohérence. Quand, rue des Prés-Hauts, la moitié des enfants va à l'école Pierre Brossolette et l'autre moitié à l'école Jules Verne ce n'est pas très cohérent. Je ne sais plus à quel niveau cela tombe, mais admettons que ça va jusqu'au numéro 48, le 50 se demande pourquoi il va de l'autre côté.

En même temps nous avons des axes assez importants, comme l'avenue de la Division Leclerc ou l'avenue Roger Salengro, qui sont des routes départementales avec beaucoup de circulation. Donc si l'on peut aussi éviter aux familles et aux enfants de traverser ces axes aux heures de pointe où il y a beaucoup de trafic et où ça peut être dangereux, ce n'est pas plus mal. Nous avons donc réajusté la carte scolaire, non pas parce qu'il manquait des équipements, mais tout simplement parce qu'il faut s'adapter aux effectifs fluctuants d'une année sur l'autre.

Le deuxième point c'est que les enfants ne vont pas être embêtés par cette modification puisque l'on va leur laisser le temps de finir leur cycle dans l'école où ils sont actuellement.

L'enfant qui est rentré en CP cette année ira jusqu'en CM2 dans la même école, sauf si les parents en font la demande, parce qu'ils considèrent que l'école est plus près et qu'il y a moins de risque pour l'emmener, s'ils le souhaitent. On acceptera, puisqu'on a approuvé une carte scolaire. En revanche, s'ils n'en font pas la demande nous n'allons pas recenser tous les enfants touchés par cette modification et leur dire qu'ils changent d'école l'année prochaine. Nous les laisserons bien évidemment terminer leur cycle.

Concernant les classes CHAM, il n'y en a pas au niveau élémentaire, mais uniquement au collège. En revanche, il y a une réflexion en cours pour laquelle je ne suis pas défavorable du tout. Lorsque les classes CHAM ont été créées, il y a maintenant quelques années, le Conservatoire était rue Jean Longuet et, donc, le collège Pierre Brossolette avait été effectivement choisi par rapport à la proximité même. Ceci était cohérent car ce sont des horaires aménagés et il n'y avait que la rue à traverser.

Depuis, le conservatoire est sur la Division Leclerc et c'est vrai qu'il n'y a pas eu de changement, car cela ne se fait pas du jour au lendemain. C'est donc toujours au Collège Pierre Brossolette, mais les deux principaux se sont vus et y travaillent. L'IEN ne serait pas non plus hostile à ce que les classes CHAM soient transférées au collège Thomas Masaryk qui n'est effectivement pas si loin que cela du Conservatoire.

Dans tous les cas, le conservatoire est beaucoup plus proche maintenant du collège Thomas Masaryk que du collège Pierre Brossolette. Mais, une fois encore cela ne peut pas venir uniquement de nous. Il faut que cela vienne de l'Éducation Nationale, car les enseignants et les classes à horaires aménagés cela change les emplois du temps, et, bien entendu, cela ne peut venir que de leur part.

Ensuite, il faut voir des secteurs où il peut y avoir de l'innovation, mais là encore nous avons en charge les locaux et non pas l'éducation.

Que l'Éducation Nationale décide, et non pas que sur Châtenay-Malabry d'ailleurs, mais dans toutes les villes où il y a un contrat ville et dans les établissements qui se trouvent dans ces secteurs-là, de consacrer des heures, de recruter des enseignants ou de changer les emplois du temps pour organiser telle ou telle activité ou discipline qui sorte de l'ordinaire ou qui soit susceptible d'attirer des enfants, cela ne relève en effet que d'elle. Oui, je vous en prie.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Cela existe en effet déjà et l'on peut développer des classes CHAM dans le primaire c'est plus rare, mais ça existe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

Oui on peut.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

La deuxième chose pour tout ce qui est innovant concerne notamment le périscolaire : éventuellement, avoir des activités plus innovantes. Apparemment c'est de très bonne qualité, mais il y en a peut-être de plus attrayantes, ou éventuellement les mettre dans ce secteur-là avec la possibilité de proposer aux familles qui ne sont pas sectorisées ici de venir pour ces activités périscolaires. Cela permettrait de créer de la mixité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

Se déplacer uniquement pour le temps du périscolaire cela poserait des difficultés, car si les parents ne sont pas là ou ne sont pas encore rentrés du travail, qui emmènerait les enfants dans l'autre école ? Cela me paraît compliqué.

Pour le périscolaire, et je vous remercie de le dire ce soir, les choses se sont bien améliorées pour les TAP. Mais les activités comme la musique, l'enseignement artistique comme la peinture ou le dessin, se déroulent sur le temps scolaire. Même avec la création des TAP nous n'avons pas voulu les supprimer. Nous les avons laissés sur le temps scolaire pour qu'elles ne soient pas payantes et que tous les enfants, justement, puissent continuer à en profiter. Donc on ne va pas les sortir pour que ce soit plus attrayant dans d'autres secteurs.

Les CHAM existent aussi au niveau primaire en effet. Mais c'est pareil, on n'en avait pas. On peut en créer, mais j'ai envie de dire que ce n'est pas moi qui était à l'initiative. C'est une association de parents d'élèves du conservatoire qui est venue me voir pour me demander la création de CHAM. Il me semble que c'était Monsieur COLOMER de mémoire, qui faisait partie des parents d'élèves. Donc on l'a fait.

Nous pouvons commencer à la maternelle ou à l'école élémentaire, mais je pense que c'est surtout dommage qu'il n'y ait pas de continuité au lycée. Parce que, finalement, cela donne quoi ces classes CHAM ? Vous faites cette activité de la 6^{ème} à la 3^{ème}, cela fait quatre années.

Et ensuite il n'y a rien. Même si l'on commence plus tôt, après le collège cela ne continue pas. Donc est ce que, là aussi, il ne faudrait pas qu'il y ait une véritable cohérence ?

Je veux bien les mettre aussi en écoles élémentaires, mais il faudrait aussi le revoir pour le lycée afin qu'il y ait un cursus complet, parce que ça fait, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e et après c'est terminé, il n'y a plus rien.

On devrait m'expliquer, en quoi cela apporte quelque chose de plus en seulement quatre ans puisque après, il n'y a pas la possibilité de continuer au lycée.

Mais, même si c'est le collège, cela à un coût pour la ville. Via l'imputation de la dépense par la CLECT, c'est quand même la ville qui paye, et pas l'Éducation Nationale. La classe CHAM c'est bien gentil, vous faites une demande, l'Éducation Nationale l'accepte. Puis, elle voit avec son Principal pour qu'il y ait des horaires aménagés, etc. Mais qui paye? L'État ne paye rien, il signe une convention, mais les professeurs sont là. Par contre, les professeurs du conservatoire qui les paie? C'était la ville, maintenant ce n'est plus la ville puisque cela a été transféré à l'Intercommunalité. Mais à l'époque c'était la ville et cela a été imputé sur nos charges par la CLECT lorsque ça a été transféré à l'Intercommunalité. Si nous poursuivons les classes CHAM au lycée et dans les écoles élémentaires, cela veut dire qu'à chaque fois ce serait à nous de payer les heures de cours pour les professeurs. Cela a un coût car elles ne sont pas gratuites pour les villes ces classes CHAM. Oui ?

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Simplement sur la question de l'école primaire, l'intérêt peut être justement, si un jour cela était créé, qu'elle soit dans un secteur moins favorisé. Cela permettrait d'apporter à certains élèves une meilleure connaissance de la musique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

Pour cela nous avons le dispositif DEMOS.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas autre chose.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'ailleurs, j'ai cru comprendre que vous vous en félicitez.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

C'est pour ça que ce serait un élément supplémentaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Moi, je veux bien, mais on ne va pas se voiler la face. Il faut être réaliste. Pourquoi certaines écoles qui sont dans la cité-jardins, et y compris les collèges, ont des effectifs qui baissent ? C'est parce qu'il n'y a pas de mixité sociale, voilà le fond du problème.

Je veux bien qu'on y propose toutes les activités possibles, mais je ne suis pas certain que les enfants des autres quartiers iront là tant qu'il n'y aura pas de mixité. Je suis forcé de constater qu'il y avait une véritable mixité dans la cité jardins à l'époque où elle a été construite. Ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui et ce n'est ni la faute de mes prédécesseurs ni de la mienne. C'est la faute de ceux qui votent des textes avec les DALO et compagnie, avec les ressources qui ne doivent pas dépasser un certain seuil pour avoir droit à un certain type de logement etc. Finalement vous mettez au même endroit des gens qui ont de faibles ressources et vous paupérisez le quartier, ce qui en même temps crée des problèmes.

Lorsque la cité jardins a été construite à l'époque, il y avait une mixité. Donc ceux qui ont fait le projet ne pouvaient pas supposer que, cinquante ans après, il n'y en aurait plus du tout. A nous, maintenant, de la faire renaître cette mixité. D'où le projet ANRU. Sinon, nous n'y arriverons pas, il ne faut pas se voiler la face. Il y avait-il d'autres demandes d'interventions ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Quelques questions et remarques :

Vous êtes-vous basés sur une étude démographique pour établir votre nouvelle répartition ? J'ai entendu, vous avez en partie répondu à ça. Y a-t-il eu consultation des associations de parents d'élèves ?

Quels sont les transports scolaires maintenus pour cette nouvelle carte scolaire.

Je mentionne par ailleurs que nous n'avons toujours pas reçu réponse à notre courrier du 10 Août 2015 demandant des éléments d'information sur la situation des écoles publiques et des services périscolaires de la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre:

Monsieur RUBAUX, cela fait trois fois que vous me demandez des réponses à des courriers. Déjà si vous veniez aux commissions cela éviterait que vous m'envoyiez des courriers, car, j'en reçois beaucoup et je ne passe pas toutes mes journées à répondre à vos masses de courriers. Il y a trop de choses à faire. Mais, si vous veniez aux commissions - car vous savez qu'elles sont ouvertes et qu'il y a des membres de l'opposition - vous auriez eu la réponse.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Je n'ai été absent qu'une fois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

Concernant les transports scolaires il y en a eu lorsqu'il n'y avait pas d'écoles dans le secteur des Mouilleboeufs et qu'il fallait emmener tous les enfants du quartier jusqu'à l'école Jules Verne.

Nous avons construit une école maternelle et une école élémentaire, car, comme Monsieur VERHÉE, nous pensons que l'école doit être de proximité. Donc, depuis qu'il y a les écoles dans le quartier des Mouilleboeufs il n'y a plus la nécessité de transport scolaire.

Et vous vouliez savoir si nous avons fait une étude. C'est simple, il suffit de prendre les naissances qui sont déclarées et, en fonction de ces déclarations de naissances, nous faisons une projection. Quand un enfant est né au mois de mai 2015, si les parents ne déménagent pas entre temps, il y a de fortes chances que dans les trois ans, voir deux, il aille à l'école maternelle. Une fois encore, il y a des aléas qui sont les changements, les déménagements et cela nous ne pouvons pas le maîtriser à 100%.

Mais dans tous les cas, par la natalité oui, et on voit bien d'ailleurs qu'il n'y a pas que nous, il y a également l'INSEE qui constate qu'il y a des fluctuations. Ce que l'on appelle des baby-booms, ce sont des périodes où il y a beaucoup de naissances. Il y a des cycles. Vous voyez, on s'est quand même basé sur quelque chose et nous n'avons pas fait cela au hasard. Ce n'est pas fiable à 100%, car on ne peut pas prévoir un déménagement et savoir par qui la famille sera remplacée. Bien, je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Insertion et Développement Social Urbain pour les années 2016 à 2018.

Rapport présenté par Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire.

Par délibération du 22 décembre 2011, la ville a conclu une convention d'objectifs avec l'IDSU pour la période 2012-2014.

L'avenant n°4 à cette convention en a prolongé la durée jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre d'élaborer un contrat de ville intercommunal.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale stipule en effet que les contrats urbains de cohésion sociale sont remplacés par des contrats de ville intercommunaux qui s'appuient sur une nouvelle géographie prioritaire.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fait de la Politique de la ville une compétence de plein droit des Etablissements Publics Territoriaux créés au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a adopté son contrat de ville intercommunal lors de son conseil communautaire du 26 juin 2015. Ce contrat comporte une annexe territoriale spécifique aux quartiers prioritaires de la ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de ville intercommunal lors de sa séance du 2 juillet 2015.

Ainsi, la ville et l'association IDSU, son opérateur historique en matière de politique de la ville, sont signataires du contrat de ville intercommunal, chacun pour ce qui le concerne.

Dans le cadre de la nouvelle répartition de la compétence politique de la ville entre les différents acteurs il apparait que, selon les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 :

- le territoire, comme l'était la Communauté d'Agglomération en 2015, « **est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale** ».

En adoptant le contrat de ville intercommunal, les Hauts-de-Bievre ont donc répondu à leurs obligations.

- « **la commune est chargée, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville** ».

Dès lors il n'y a pas, de par les dispositions législatives, de transfert de compétence global en matière de politique de la ville et de sa mise en œuvre, aux communautés d'agglomérations puis aux Établissements Publics Territoriaux.

Ceci est en concordance avec la volonté de l'État et des parlementaires de ne pas exclure les communes – et leurs maires – de la mise en œuvre des actions.

Cette position est illustrée par la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris qui indique que « les communes constitueront avec les associations les principaux porteurs de projets ».

Dès lors, ceci justifie la passation d'une nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Châtenay-Malabry et l'association IDSU pour les années 2016 à 2018.

Concernant l'organisation des flux financiers et, notamment, le versement des subventions aux porteurs de projets, la Mission de Préfiguration de la Métropole indique que « **Rien ne change** [pour les « autres » flux financiers]. **Les subventions ont vocation naturelle à être versées aux porteurs de projets selon la pratique historique** ».

À la lumière de ce cadrage juridique, la nouvelle convention d'objectifs doit être passée entre la commune et l'association IDSU, dans le cadre des orientations du contrat de ville intercommunal. Néanmoins les actions de politique de la ville et les actions de droit commun étant fortement imbriquées, la convention d'objectifs doit être actualisée.

La convention d'objectifs qui est proposée au Conseil Municipal confiée à l'association IDSU les missions suivantes, en lien étroit avec la commune :

- le programme de réussite éducative
- la gestion urbaine de proximité
- la médiation sociale et culturelle (la Passerelle...)
- l'interculturalité
- la médiation sociale des quartiers et la prévention de la délinquance
- les ateliers santé ville
- La Maison de la Justice et du Droit
- l'accompagnement du programme de rénovation urbaine dans son volet humain (participation des habitants, notamment via les conseils de citoyens)

Pour la réalisation de ces objectifs, la ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

De même, la ville mettra à disposition des locaux, dont la liste est prévue dans la convention, du matériel ainsi que du personnel communal (8 agents) pour compléter les effectifs de l'association.

La ville exerce son contrôle sur l'activité de l'association, notamment par la coopération permanente entre les services de la ville et l'association. Cette dernière transmet annuellement à la ville son rapport d'activités et ses comptes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé au présent rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

La convention d'objectifs qui est soumise au Conseil municipal est surtout un document financier et il est dommage que l'aspect de développement humain n'y figure pas de façon consistante. Sur ce point on peut noter que des activités présentes de l'IDSU comme l'insertion emploi, les lieux d'écoute et d'orientation et les sports, l'accompagnement à la parentalité ne paraissent pas faire partie des activités ciblées.

Une définition plus détaillée des objectifs humains et sociaux nous paraît nécessaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est simple. Nous présentons ici la convention d'objectifs avec l'IDSU. Mais, il n'y a pas que l'IDSU qui intervient dans le cadre de la politique de la ville, Monsieur RUBAUX. Il y a également, par exemple, le Centre Social Espace Famille Lamartine, qui ne dépend pas de l'IDSU, pour un certain nombre de choses que vous venez d'indiquer.

Or nous avons adopté, il n'y a pas si longtemps au sein de ce Conseil municipal, le contrat de ville qui faisait de nombreuses pages et qui détaillait toutes les orientations et actions.

C'est le contrat de ville qui définit la politique globale que nous menons sur ces quartiers, qui sont encore classés en quartiers prioritaires.

Je vous renvoie au contrat ville car vous y aurez une vue globale.

Il s'agit simplement de définir ce soir les grands objectifs et de les reprendre dans le contrat avec la ville pour mettre à disposition des locaux et du personnel nécessaires. Mais la définition de la politique conduite se trouve dans le contrat ville.

Pour les actions menées par le Centre Social Espace Famille Lamartine c'est une autre convention d'objectifs puisque cela est une autre association.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES
ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR
L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU***

URBANISME

Transfert de la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Établissements Publics Territoriaux : accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés au 1^{er} janvier 2016 des Établissements Publics Territoriaux (EPT) dotés de conseils de territoire, qui en vertu de l'article L.5219-5 du CGCT élaborent « (...) *de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal (...)* ».

En conséquence, dès le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial de rattachement de la commune sera compétent de plein droit pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'EPT.

Dans ce cadre, s'agissant des procédures d'évolution du PLU communal en cours et qui ne seraient pas achevées d'ici au 31 décembre 2015, l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date* ».

Afin que les procédures d'évolution du PLU de la commune qui ont d'ores et déjà été initiées ne deviennent pas caduques au 1^{er} janvier 2016 et puissent être reprises par le futur EPT de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que l'EPT achève ces procédures.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à l'établissement public territorial de rattachement de la commune pour achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 1^{er} janvier 2016 et en cours à cette même date.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

J'aurais pu le faire tout à l'heure lorsque, nous avons parlé de l'accueil des agglomérations, en fait je le fais là.

Dans la situation politique installée actuellement en Ile-de-France, le logement est l'objet d'une politique chère aux partis qui ont dirigé l'Ile-de-France et notre Département.

Le Programme Local de l'Habitat de la CAHB pour la période 2015-2020 a été présenté au Conseil en février 2015 et ne déroge pas à cette règle avec un nombre minimal de créations de logements sociaux.

Rappelons que sur Châtenay-Malabry 12,5% de logements sociaux sont planifiés par an dont zéro en social de base PLA-I.

On peut supposer que PLU et PLH seront cohérents puisque gérés par la même autorité territoriale et nous attendons de savoir ce que va devenir ce PLH de la Communauté de Commune.

À ce propos le Conseil Municipal est en droit d'avoir plusieurs réponses :

Premièrement, sachant que le PLH de la CAHB a débuté au 1/1/2015 notre ville a-t-elle rempli ses objectifs de construction au terme de cette première année ?

Deuxièmement, nous n'avons toujours pas reçu réponse à notre demande d'éclaircissement sur les constructions envisagées à Centrale Parc 150 à 200 logements mentionnés

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il faut venir à notre réunion de concertation.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui mais le Conseil municipal devrait en être informé

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais il l'est.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Donc, 150 à 200 logements mentionnés mais où exactement? Et près de la résidence sociale de la Faulotte, grande voie des Vignes, 60 logements sociaux sont mentionnés pour 2017 mais où exactement ? Il est étonnant que Monsieur le Maire et Président de la CAHB ne puisse pas nous renseigner sur ces projets et questions particulières que nous avons soulevées dès le Conseil municipal de février 2015, questions que nous avons transmises par un courrier spécifique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Premièrement, lorsque vous dites que la politique du logement de statut social de la région Île-de-France et du département fait qu'il n'y a pas assez de logements sociaux, je vous rappelle simplement que la région n'est passée à droite que depuis dimanche dernier.

Depuis dix-sept ans, elle a été à gauche et la vice-présidente en charge du logement, Emmanuelle COSSE, fait partie des Verts et est très proche du Front de gauche.

Donc je ne pense pas que ce soit Madame Pécresse qui, depuis dimanche, ait fait en sorte qu'il n'y ait plus de construction de logements sociaux en région d'Île-de-France.

En revanche interrogez vos amis les Verts. Vous en êtes proches, puisqu'ils sont divisés en deux : une partie avec vous et l'autre partie avec les socialistes.

Quant à Madame Emmanuelle Cosse, je crois qu'elle n'est pas proche du parti socialiste mais plutôt du Front gauche. Demandez-lui pourquoi, depuis qu'elle est vice-présidente au logement, il n'y a pas eu assez de logements sociaux construits en Île-de-France.

Moi je vais vous répondre. C'est parce que, pour construire du logement social, il faut avoir de l'argent à mettre dans l'aide à la pierre et l'aide à la pierre du gouvernement socialiste a baissé, par rapport au gouvernement Sarkozy, de 600 millions à 400 millions d'euros. Dernièrement, elle vient même de descendre à 200 million d'euros.

Donc cela ne dépend ni de la région ni du département. C'est l'État qui finance le logement social et, si l'État ne donne pas plus de 200 millions d'euros, c'est sûr qu'il y aura moins de logements sociaux construits Monsieur RUBAUX.

Concernant Châtenay-Malabry et le PLH, je rappelle que le PLH n'est pas encore territorial. Par contre, il a été intercommunal. Nous demander de faire un PLH intercommunal alors qu'au 1^{er} janvier les intercommunalités ne vont plus exister n'est pas cohérent. Mais puisqu'il faut tout de même le faire, nous l'avons fait. Il a été approuvé et je m'en félicite.

Nous sommes allés au-delà de ce qui nous était imposé par l'État en construction de logements et en constructions de logements sociaux également.

Pour être honnête, de mémoire, nous étions à 90 % des objectifs en logement social, si nous ne tenons pas compte d'ICADE.

En tenant compte des immeubles qui étaient la propriété d'ICADE dans notre commune, nous atteignons 190 % de ce qui nous était imposé. En effet, les Vaux Germain et la Briaude étaient dans le parc privé et ont été rachetés par l'OPDHHS. D'une manière générale, ICADE a vendu son patrimoine et, depuis, le parc a été reconventionné en logement social

D'autre part s'il n'y a pas dans le PLH futur du PLAI sur Châtenay-Malabry, c'est qu'il y en a déjà 49% ou presque. Toute la cité-jardins est du PLAI. Ce qui manque dans notre commune c'est plutôt du PLS, de l'intermédiaire. Il y a très peu de logements intermédiaires entre le logement social et le logement privé. Donc il faut arrêter le très social. La loi c'est du PLAI et du PLS. Le logement social n'est pas limité au PLAI.

C'est pour cela que dans le PLH, et je l'assume, je n'ai pas voulu que pour Châtenay-Malabry il y ait du PLAI. Du PLAI il y en a 4 000 rien que dans la cité-jardins et il me semblait qu'on était d'accord pour dire qu'il fallait de la mixité. Donc je peux vous dire d'avance qu'il y en aura moins de 4 000 dans le futur. Nous avons pris connaissance de ce dossier et je le mets aux voix.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Vous n'avez pas répondu sur la Faulotte.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Ce n'est pas la Faulotte. C'est le Logement Francilien qui a vendu à un promoteur, je pense pour faire un immeuble et les logements sociaux que vous évoquiez. Ils sont en plein centre-ville, de l'autre côté du parc. Cela fait partie de Volterra, avec les commerçants au rez-de-chaussée, la banque, le pressing, etc. Nous avons délibéré à ce sujet au sein de ce Conseil Municipal.

Vous voyez, de la mixité il y en a dans tous les quartiers de la ville. Le seul où il n'y en a pas, c'est la cité-jardins de la Butte rouge.

Bien je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Justice.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Logement Francilien a pris contact avec la Ville pour l'informer qu'une partie de la voirie du Chemin de la Justice, entretenue par la commune depuis des années, empiète sur une de ses propriétés.

Le Logement Francilien souhaite régulariser la situation et propose de rétrocéder à la Ville cette bande de terrain incorporée de fait, depuis plusieurs années, dans le domaine public routier.

Le bien concerné correspond à une bande d'espaces verts et trottoir, pour une superficie de 32 m², cadastrée section T n° 486 (anciennement T n° 378 en partie), sise 42/50 Chemin de la Justice.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir ce terrain à l'Euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert entre la Ville et le Logement Francilien.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avenant à la convention de transfert de responsabilités et de gestion entre le Syndicat Mixte et la Ville de Châtenay-Malabry relative à la rue de l'Égalité.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat Mixte transférait à la ville la responsabilité et la gestion de la nouvelle rue de l'Égalité déviée sur la rue Jean-Baptiste Clément, y compris l'éclairage public, l'eau-défense incendie, les réseaux électricité MT/BT, téléphone et gaz, ainsi que le mobilier urbain, les espaces publics et enfin le réseau d'assainissement.

L'assainissement étant de compétence intercommunale, il convient aujourd'hui d'en transférer la responsabilité et la gestion à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Ceci se traduit par un avenant à la convention signée entre le Syndicat Mixte et la Ville. Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2014.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2014, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales à compter du 3 novembre 2015.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2014.

Au 1^{er} septembre 2015, le SIPPEREC compte **110** collectivités adhérentes en Ile-de-France.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et des réseaux de communications électroniques.

Au 1^{er} septembre 2015, le nombre d'adhérents est ainsi réparti :

- 82 adhérents à la compétence « électricité » représentant plus de 1.78 millions d'utilisateurs.
- 91 adhérents à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».
- 67 adhérents à la compétence « développement des énergies renouvelables ».

En 2014/2015, 5 nouvelles adhésions ont eu lieu : Chatou, Gonesse, Joinville-Le-Pont, Limeil-Brévannes et Valenton.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, elle est adhérente :

=> aux compétences :

- Électricité (depuis le 19.11.1943)
- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (depuis le 01.05.1998)

=> au groupement de commandes :

- Électricité et maîtrise de l'électricité (depuis le 03.07.2014)
- Services de communications électroniques (depuis le 26.09.2002)

=> aux services :

- Contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité
- Convention CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs Télécom
- Convention SIG

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

⇒ Réseau de distribution

A fin 2014, le réseau du SIPPAREC représente 9 331 postes de distribution, 15 708 km de lignes moyenne et basse tension dont 6 923 km en moyenne tension et 8 785 km en basse tension. Le réseau dessert 1 784 856 usagers.

Depuis 2008, 300 km de réseau de distribution publique d'électricité ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture.

Au 31 décembre 2014, il reste sur le territoire du SIPPAREC :

- 563 Km de réseaux électriques aériens dont 418 Km de « fil torsadé et 145 Km de « fil nu » dont l'enfouissement total est prévu d'ici 2019
- 9 communes n'ont plus de réseau aérien
- 20 communes ont décidé d'enfouir la totalité du fil nu avant fin 2018, dans le cadre d'un programme pluriannuel

⇒ Investissements

En 2014, les investissements ERDF ont augmenté de 18 % par rapport à 2013 atteignant 115,5 millions d'Euros dont 18,4 millions pour les postes sources. Les financements consacrés au réseau haute et basse tension sont en baisse (- 4,6 millions d'Euros).

⇒ Les Chiffres clés de Châtenay-Malabry

- Longueur du réseau moyenne tension (HTA) : 52 km
- Nombre de postes de distribution publique : 93 unités
- Longueur du réseau basse tension : 101 km
 - dont 95,66 km en souterrain (soit 94,49 %)
- Réseau sur poteaux (restant à enfouir au 21.10.15) : 3,27 km
 - dont fil nu (non isolé) : 0,57 km
 - et fil torsadé (isolé) : 2,70 km
- Nombre de clients :
 - tarif bleu (<36 kVA) : 13840
 - tarif jaune (de 36 à 250 kVA) : 136
 - tarif vert (> 250 kVA) : 17
 - en offre de marché (BT et HTA) : 2 384
 - Nombre total de clients : 16 377
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversée à la commune
 - 2012 : 412 911 €
 - 2013 : 469 426 €
 - 2014 : 456 314 €
- Subventions versées à la commune au titre de la convention de partenariat entre 1995 et 2014 : 1 155 464 €
- Redevance d'occupation du domaine public reversé à la commune : 69 641 €

LES TELECOMMUNICATIONS

⇒ La compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPAREC. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de 4 200 km, dont 537 foyers desservis par le câble.

- **IRISE**
En service depuis 2001, ce réseau de fibre optique, sur lequel s'appuient la plupart des réseaux télécoms d'Ile-de-France, s'étend sur 605 km. Sa rentabilité se confirme année après année.
- **SEQUANTIC**
Ce réseau, qui dessert en priorité les entreprises, les sites publics et les immeubles, a poursuivi son développement en 2014 : avec 707 km de réseau déployés, 466 sites raccordés, 35 opérateurs sont actifs sur le réseau.
Le périmètre du réseau s'étend désormais aux villes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orges.
- **OPALYS**
Malgré l'arrêt du déploiement, 2 923 nouveaux raccordements de logements ont été effectués par ORANGE et SFR.
Ce réseau, attribué à SFR Collectivités, comprend 16 482 logements raccordés et 8 500 clients activés.
- **THD EUROP'ESSONNE**
Le périmètre initial de la concession a été modifié avec l'élargissement de la Communauté d'Agglomération qui compte désormais 14 communes. Le déploiement du réseau s'est poursuivi en 2014. La commercialisation sur les premières communes desservies a démarré.
- **Les réseaux câblés**
Le SIPPAREC gère 13 délégations de service public pour 43 communes. Confiées à NC Numéricâble, ces concessions desservent plus de 537 000 foyers pour un réseau de 2 500 km. L'effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne, avec le soutien financier du Département sur 21 communes, pour l'accès au très haut débit. En Seine-Saint-Denis, NC Numéricâble a également engagé la modernisation du réseau à ses frais, en contrepartie de la prolongation du contrat jusqu'en 2023.

⇒ **Contrôle des délégataires**

Le contrôle constitue une obligation pour les autorités concédantes, régulièrement rappelée notamment dans les rapports des chambres régionales des comptes.

Le SIPPEREC a conduit plusieurs contrôles en 2014, destinés à mieux connaître son patrimoine et à analyser les investissements des différents concessionnaires

⇒ **Les chiffres clés de Châtenay-Malabry**

- Longueur du réseau IRISE : 2,33 km

- SEQUANTIC
 - Nombre de sites raccordables : 179
 - Nombre de sites raccordés : 3

- Réseaux câblés : Nombre de prises gérées par le Syndicat : 11 210

- Par ailleurs, la commune a adhéré au groupement de commande pour les services de communications électroniques en 2002

- La commune a perçu 14 972,95 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public Telecom en 2014

LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le SIPPEREC propose son expertise aux collectivités et établissements publics pour les accompagner dans le développement de moyens de production à partir d'énergies renouvelables. 67 collectivités sont adhérentes à cette compétence.

- **Le renouveau de la géothermie francilienne**

Les 4 projets de géothermie profonde lancés en 2013 sont désormais en phase de développement. Ils produiront à terme plus de 420 GWh en chaleur renouvelable soit l'équivalent de la consommation de 41 500 Habitants.

- ⇒ **À Arcueil / Gentilly**, les travaux de construction du réseau de chaleur se terminent. La centrale sera mise en service en octobre 2015.

- ⇒ **À Bagneux**, le forage des deux puits géothermique s'est terminé en mars dernier. La mise en service est prévue en août 2016.

- ⇒ En 2014, le réseau Ygéo, initialement prévu pour les villes de **Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec**, a été étendu à **Montreuil**. Les travaux ont été lancés au premier trimestre 2015 pour une mise en service en 2016.

- ⇒ **À Grigny et Viry-Châtillon**, le projet est mené pour une société publique locale, la SEER Grigny-Viry. L'assemblée générale constitutive s'est tenue le 3 mars 2014. Le réseau de 11 Km s'appuiera sur le forage à 1 600 m de profondeur d'un doublet sur la commune de Grigny.

- **Énergie photovoltaïque**

Le SIPPAREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Île-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine photovoltaïque.

Fin 2014, le syndicat exploite 60 centrales photovoltaïques dans 30 villes pour une production annuelle de 1,98 GWh.

- **Création de la société SIPPAREC, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables**

Le SIPPAREC a créé la Société d'Économie Mixte SIP EnR qui accompagne les auteurs publics dans leurs projets de développement des énergies renouvelables.

En février 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations est devenue actionnaire à hauteur de 20 %.

LES COMPTES

En 2014, les dépenses du Syndicat ont atteint 215 millions d'Euros dont 109 millions pour les dépenses d'investissement. S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 219 millions d'Euros dont 94 millions de recettes d'investissement.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la lecture du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2014.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ce rapport sur l'activité du SIPPAREC omet le fiasco de l'opération THD Seine, dans laquelle la délégation de service public avait été donnée à la société SEQUALUM, opération pour laquelle le conseil général avait voté une subvention de 59 Millions d'euros.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Cela n'a rien à voir avec le SIPPAREC

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Non, mais cela concerne les Chatenaisiens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Monsieur RUBAUX, nous avons un ordre du jour, si vous voulez bien le respecter.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui mais j'ai une question bien précise.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne répondrai pas à votre question pour la simple et bonne raison que nous avons un ordre du jour. Si vous voulez soulever un point qui intéresse les Châtenaisiens et qui n'est pas à l'ordre du jour, lisez le règlement intérieur. Vous constaterez que vous avez la possibilité de déposer une question orale que l'on traite en fin de séance.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Monsieur le Maire en complément, on est prêt à poser des questions lors des commissions mais, la dernière fois, Monsieur SEGAUD n'était pas présent.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne pouvait pas, comme il nous l'a dit toute à l'heure. Cela peut arriver. D'habitude il vient. Mais Monsieur GHIGLIONE pouvait vous répondre.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Mais tous les thèmes peuvent être abordés en commission.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien. Nous avons terminé l'ordre du jour. Nous prenons donc acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 226 DU 20 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE LA LUNE ».

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle la Maison de quartier « La Briaude » les lundis de 14h00 à 23h00 et les jeudis de 20h00 à 23h00.

L'association occupera également cette salle pour y organiser des stages de théâtre du 29 février au 4 mars, du 25 au 29 avril et du 11 au 22 juillet 2016 de 10h00 à 17h00.

Cet avenant est conclu à titre gracieux jusqu'à fin juillet 2016.

DÉCISION N° 227 DU 20 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASVCM YOGA ».

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle Interculturelle les mardis de 19h00 à 20h30 et les mercredis de 17h00 à 18h30 et de 19h00 à 20h30.

Cet avenant est conclu à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2016.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 228 DU 24 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE À DESTINATION DES ENFANTS DE MATERNELLE DE LA VILLE.

L'organisation du spectacle de fin d'année a été confiée à l'association SCÈNES EN SEINE par décision n° 092 du 8 juin 2015 pour 10 séances.

Par décision n° 209 du 23 octobre 2015, le nombre de séances a été augmenté à 11, entraînant une augmentation du prix de 5 %.

Prix initial : 5 400 € TTC

Nouveau prix : 5 670 € TTC

La présente décision a pour objet de modifier la date du début des représentations dans les écoles, à savoir, du 27 novembre au 4 décembre 2015 au lieu du 30 novembre au 4 décembre 2015.

DÉCISION N° 229 DU 24 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU VÉLO CLUB DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le lundi 23 novembre 2015 de 20h00 à 22h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 230 DU 24 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.

Dans le cadre du Téléthon, un avenant est signé pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk le dimanche 29 novembre 2015 de 14h30 à 19h00.

Cet avenant est conclu à titre gracieux.

DÉCISION N° 231 DU 25 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE THÉÂTRE À SORNETTES RELATIF AU SPECTACLE « LA SURPRISE DE NOËL » DU 11 DÉCEMBRE 2015 POUR LES ENFANTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Chaque année, la ville offre aux enfants des structures de la Petite Enfance une représentation théâtrale de fin d'année.

La compagnie de marionnettes et théâtre, LE THÉÂTRE À SORNETTES, organisera un spectacle de fin d'année, à l'Auditorium, intitulé « La Surprise de Noël » le vendredi 11 décembre 2015 à 9h45 et à 10h45.

La compagnie s'engage à exécuter les prestations pour un montant de 900 € TTC.

DÉCISION N° 232 DU 25 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE.

Le montant de la cotisation a augmenté légèrement par rapport à l'année précédente en passant de 29 198,89 € à 30 617,01 € HT.

Cette augmentation correspond à la balance entre :

Les sorties de véhicules,

Les entrées de véhicules,

Les baisses de cotisations pour les véhicules ayant plus de 5 ans.

Sur le montant initial du marché cela entraîne une augmentation de 1,48%.

Depuis janvier 2015

→ Sortie de véhicule

Véhicule immatriculé 125-FQV-92 CITROEN

→ Entrées de véhicules

Véhicule immatriculé DN-408-ML RENAULT

Véhicule immatriculé AA-431-KJ FIAT

Véhicule immatriculé AA-567-MK FIAT

DÉCISION N° 233 DU 25 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS.

Au 1^{er} janvier 2015, le patrimoine de la ville est passé de 84 630 m² à 88 524 m² au 1^{er} janvier 2016. À ce titre, notre assureur, la SMACL, nous fait parvenir un avenant relatif à l'assurance « dommages aux biens » prenant en compte cette modification de superficie.

Les modifications de superficie pour l'année 2016 concernant l'école Jules Verne :

Superficie antérieure : 6 664 m²

Superficie actuelle : 10 081m²

DÉCISION N° 234 DU 26 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU PRÊT DE PANNEAUX D'EXPOSITION AVEC REPRODUCTIONS D'ŒUVRES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, MAISON DE CHATEAUBRIAND, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « CHÂTENAY-MALABRY ET LA GRANDE GUERRE » À LA MÉDIATHÈQUE.

Dans le cadre de l'exposition « Châtenay-Malabry et la Grande Guerre », les reproductions d'œuvres prêtées par la Maison de Chateaubriand ont été présentées au public du 3 au 31 octobre 2015 à la Médiathèque.

L'exposition a complété les archives municipales et a été accompagnée d'animations.

Ces panneaux d'exposition ayant pour thème « 1815 à 1915 » ont illustré également la lecture-spectacle donnée à la Médiathèque le samedi 17 octobre 2015 « Waterloo 1815, Chateaubriand s'en va-t'en guerre ».

DÉCISION N° 235 DU 26 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ACTE WEB.

Il s'agit d'un marché passé sans publicité préalable en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

La maintenance du logiciel ACTE WEB a une échéance au 31 décembre 2015 et il est nécessaire de la renouveler.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction.

Titulaire : ARPEGE

Montant annuel HT : 292,94 €

Montant annuel TTC : 351,53 €

DÉCISION N° 236 DU 26 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES PROGICIELS DE GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE MUNICIPAL ET DE GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX MUNICIPAL CANIS.

Il s'agit d'un marché passé sans publicité préalable en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

La maintenance des progiciels de la Police Municipale MUNICIPAL et de gestion des animaux dangereux MUNICIPAL CANIS a une échéance au 31 décembre 2015 et il est nécessaire de la renouveler.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction.

Titulaire : LOGITUD SOLUTIONS

Montant annuel HT : 1 733,92 €

Montant annuel TTC : 2 080,7 €

DÉCISION N° 237 DU 27 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU LYCÉE JEAN JAURÈS.

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle polyvalente, la salle de danse et la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès, la piste d'athlétisme, les terrains synthétiques des Bruyères dit "du haut" et dit "du bas".

Cet avenant est conclu pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 euros de l'heure.

DÉCISION N° 238 DU 30 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'ACCORD-CADRE D'ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – 4 LOTS.

Les prestations de l'accord-cadre sont alloties et réparties en quatre lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par tacite reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 13 novembre 2015.

Lot 1 : Hiver - Ski et montagne (6-14 ans / 12-14 ans / 15-17 ans)

Multi Attributaires :

- UFCV
- Œuvre Universitaire du Loiret
- Activités Découverte et Nature
- ADAV

Lot 2 : Printemps - Été : Multi activités (6-11 ans / 12-15 ans)

Multi Attributaires :

- Activités Découverte et Nature
- Compagnons des Jours heureux
- Chemin du Monde
- ADAV

Lot 3 : Printemps - Été : Europe (12/15 ans)

Multi Attributaires :

- Magellan
- Association Regards
- ADAV

- ADVE

Lot 4 : Printemps - Été : mini séjours Campagne, nature (5-6 ans)

Multi Attributaires :

- *Compagnons des jours heureux*
- *Évasion 78*
- *CC de la région de Chemillé*
- *Pep 75*

DÉCISION N° 239 DU 2 DÉCEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB PHILATÉLIQUE».

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Séniors le 3^{ème} dimanche de chaque mois de 9h30 à 12h00.

Cet avenant est conclu à titre gracieux jusqu'au 19 juin 2016.

DÉCISION N° 240 DU 2 DÉCEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION AVENTURE PÉDESTRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk le samedi 5 et le dimanche 6 décembre 2015 de 8h00 à 18h0, ainsi que le lundi 7 décembre 2015 de 8h00 à 13h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 241 DU 2 DÉCEMBRE 2015 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORMÉ CONTRE L'ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2015 PAR LEQUEL LE MAIRE A ACCORDÉ À LA SA OGIC UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF.

La délivrance d'un Permis de Construire modificatif pour la construction d'un immeuble d'habitation de 27 logements et deux maisons de ville sur un terrain sis 26 rue Henri Marrou fait l'objet d'un recours en annulation par Monsieur KRIKORIAN et Madame FAYET, propriétaires de la maison située au 4 rue sainte Catherine.

Par requête près le tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 novembre 2015, ils ont formé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 20 août 2015 par lequel le maire a accordé à la SA OGIC ce Permis de Construire modificatif.

La ville nomme le cabinet ADDEN AVOCAT pour défendre et représenter la ville dans ce recours.

Ces mêmes personnes avaient également fait un recours contre le permis initial. Le recours est toujours en cours d'instruction au Tribunal Administratif de Cergy.

DÉCISION N° 242 DU 9 DÉCEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CENTRALE A CHÂTENAY-MALABRY.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude du projet d'aménagement sur le secteur de l'École Centrale à Châtenay-Malabry au sens réglementaire des articles L122.1 à L122.3 et R122.5 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un marché à lot unique pour une durée de 10 mois à compter de la date de notification.

12 offres ont été reçues.

Attributaire : EVEN CONSEIL pour un montant de 43 315 € HT.

DÉCISION N° 243 DU 10 DÉCEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU VÉLO CLUB DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères les lundis 14 décembre 2015 et 11 janvier 2016 de 20h00 à 22h30.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 244 DU 15 DÉCEMBRE 2015 MODIFIANT LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DU SERVICE DES SPORTS DE CHÂTENAY-MALABRY.

La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation des équipements sportifs existe depuis 1978.

La régie autorise les règlements en numéraire et en chèques.

Les régisseurs sont installés au 254 avenue de la division Leclerc. Il convient d'en modifier la liste.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez pris connaissance des décisions de l'intersession, avez-vous des questions ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Juste par rapport à la décision 242 on voit qu'il y a une étude confiée à EVEN CONSEIL sur centrale. Comment s'articule cette étude payée par la ville avec ce qui se passe déjà.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental,
Président des Hauts-de-Bièvre :**

Nous avons une convention avec l'EPF. Mais l'EPF, c'est du portage foncier. Il peut faire des études jusqu'à un certain niveau seulement, car sa mission est de faire du portage. Pour autant, au niveau où nous en sommes maintenant, nous devons passer à une phase qui est l'étude d'impact, cela pour la transmettre à l'autorité environnementale, etc. Cela n'est pas du ressort de l'EPF. C'est forcément la ville qui doit s'en charger afin de pouvoir avancer.

Pas d'autre question ? Bien, avant de lever la séance, je voudrais tout simplement, puisque c'est notre dernier Conseil de l'année, remercier en votre nom à tous, sauf peut-être Monsieur RUBAUX vu ce qu'il a dit en début de séance sur l'administration, remercier l'administration communale pour le travail accompli tout au long de l'année.

Monsieur le Directeur général, je vous demande de vous faire écho de mes remerciements auprès de l'ensemble du personnel, puisque tout au long de l'année, avec dévouement et compétence, il a été au service de nos concitoyens. Je veux remercier également l'ensemble du Conseil municipal. La loi nous impose quatre conseils annuels et nous en avons tenus huit, soit le double. Ce qui veut dire quand même que vous êtes bien informés de ce qui se passe dans la commune. Nous avons voté ensemble 127 délibérations. Voilà le travail qui a été effectué. Et puis, simplement, je veux vous souhaiter aux uns et aux autres de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, Mme PEYTHIEUX,

Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS :

M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

M. COQUIN, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. DEBRAY, Mme SOURY, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN

procuration à

Mme GUILLARD

M. DE SAINT-JORES

procuration à

M. TEIL

M. COQUIN

procuration à

Mme HELIES

M. DEBRAY

procuration à

Mme DEFACQ-MULLER

Mme SOURY

procuration à

M. BALTZER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Françoise PEYTHIEUX, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire et de M. COQUIN, Conseiller Municipal, à 19h50.

(Séance levée à 21 heures et 30 minutes le 17 décembre 2015)